
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai à 19 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Beauregard-Baret, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

Etaients présents : COTTINI Christian, FUCILI Chantal, Cécile DOYON, ZANOTTI Martin, ROBIN Alexandre, FONTANIE Marc, PROST Yohann, GRUBER Laetitia, MORAND Virginie, PAYRE Monique,

Absente : Noémie ODEYER

Secrétaire de séance : Chantal FUCILI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour

- Approbation des P.V. du Conseil Municipal du 22 mars 2023 et du 03 avril 2023

Affaires soumises à délibération :

Rapporteur

- | | |
|---|-------------------|
| 1. VIE SOCIALE – Familles Rurales : renouvellement conventions loisirs | Chantal FUCILI |
| 2. AFFAIRES SCOLAIRES – Rentrée 2023-2024 – Règlement, tarifs, inscriptions. | Marc FONTANIE |
| 3. ADMINISTRATION – Désignation référent déontologique – Convention CDG | Chantal FUCILI |
| 4. URBANISME – PLU – Signature avenant cabinet BEAUR | Alexandre ROBIN |
| 5. URBANISME – Vente parcelle ZK 158 – Information | Christian COTTINI |
| 6. ADMINISTRATION – Nouvelle désignation délégué au SIERS et au SID | Christian COTTINI |

Affaires non soumises à délibération

- | | |
|---|-------------------|
| 7 – SIE ECANCIERE – Bilan | Cécile DOYON |
| 8 – ADMINISTRATION – Démission Conseiller Municipal | Christian COTTINI |
| 9 – VIE COMMUNALE - Autorisation emplacement taxi | Chantal FUCILI |
| 10 – ENVIRONNEMENT – Information P.N.R. | Yohann PROST |
| 11 – Questions diverses | |

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 22 mars 2023 ET DU 03 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

En début de séance Monsieur le Maire propose de reporter le pont 3. Proposition acceptée à l'unanimité.

A - AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1 - OBJET : Familles Rurales : renouvellement des conventions loisirs.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2023 la convention relative à l'accueil de loisirs « kid o mino » ainsi que la convention relative aux « mercredi loisirs » les deux assurés par l'association Familles Rurales.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les obligations réciproques de l'association et la commune,

- En ce qui concerne le fonctionnement de l'activité de l'accueil de loisirs Kid O'Mino, pour les temps extra scolaires sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- En ce qui concerne les obligations réciproques des 5 communes et de l'association, pour la gestion des Mercredis Loisirs de l'accueil de loisirs Kid O'Mino (gérée par l'association).

La commune s'engage à verser à l'association, pour son accueil de loisirs, une participation financière annuelle de 1 490.00 € garantissant la subvention globale intercommunale des communes de Beauregard Baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et La Baume d'Hostun d'un montant de 14 796.00€.

Les 5 communes s'engagent :

A verser à l'association une subvention de fonctionnement d'après les heures/enfant réelles des enfants résidant sur leur territoire et évaluée lors de chaque trimestre.

Le montant restant à la charge des communes après déduction de la prestation de service de la CAF s'élève à 0,99 € par heure/enfant.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous récapitule les montants des subventions réelles par communes pour le 4^{ème} trimestre 2022 et prévisionnelles pour l'année 2023.

Communes	Montant REEL €	Montant prévisionnel €
	(4 ^{ème} trim. 2022)	2023
La Baume d'Hostun	934.56 €	2 000.00 €
Beauregard Baret	519.50 €	1 300.00 €
Hostun	1 185.28 €	2 900.00 €
Eymeux	1 875.06 €	4 000.00 €
Jaillans	736.56 €	1 800.00 €
Total	5 250.96 €	12 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le renouvellement des deux conventions avec l'association familles rurales pour l'année 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 - OBJET : Affaires Scolaires : rentrée 2023-2024 Règlement, Tarifs et inscriptions.

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération 11-2023 sur la tarification sociale d'une part et la mise en place de nouvelles règles de réservation sur le portail famille d'autre part il est proposé une modification du règlement périscolaire.

De plus une mise au point s'avère nécessaire au sujet de la responsabilité des enfants après la classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la mise en place d'un nouveau Règlement Périscolaire (voir document en annexe)
- **DECIDE** la modification du support pour les inscriptions aux services périscolaires

- **DECIDE** la mise en place de pénalités pour faire face aux défauts d'inscription
- **DECIDE** l'ajout d'un formulaire précisant les responsabilités aux parents
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits documents pour transmission aux parents

3 - OBJET : Révision du PLU : avenant cabinet BEAUR

Le Maire expose que suite à la lettre de commande du 18 juillet 2019, il y a lieu de formuler dans un avenant avec le cabinet BEAUR en charge de la révision du PLU, l'allongement du délai d'étude, la prise en compte des études complémentaires à mener et des évolutions législatives.

Définition des prestations complémentaires demandées au bureau d'étude :

→ Complément d'études pour la reprise du dossier de PLU :

Reprise et mise à jour du rapport de présentation au regard des évolutions des chiffres du diagnostic territorial ;

Reprise et mise à jour du projet règlementaire du fait des évolutions législatives : Loi Climat et Résilience , etc.....

Reprise et mise à jour du PADD, des OAP, du règlement et du plan de zonage ;

Participation à 2 réunions supplémentaires afin d'assurer l'achèvement des études ;

Montant forfaitaire HT 2.900,00 Euros

→ Complément d'études pour la reprise du dossier de PLU :

Mise à jour de l'état initial de l'environnement ;

Proposition d'objectifs environnementaux pour le PADD et les OAP ;

Proposition d'indicateurs de suivi ;

Montant forfaitaire HT 4.425 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 « pour » et 1 « abstention »

- **DECIDE** de valider l'avenant du cabinet BEAUR ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater les sommes énoncées et à signer tout document afférent à ce dossier.

4 - OBJET : révision du prix de vente de la parcelle ZK 158

Le Maire propose au conseil Municipal d'annuler la délibération 2022-52 du 28/11/2022 concernant le prix de vente du terrain de la parcelle ZK 158 ancienne ZK 18 (lot C), mis en vente par la commune.

Il s'avère que l'assainissement au regard de la parcelle va occasionner des dépenses supplémentaires pour les acheteurs ; Il est décidé de reporter le surcoût sur les deux parties.

Il propose de baisser le prix et de le fixer à 115 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2022-52 du 28/11/2022 ;
- **FIXE** le prix de vente du lot C de la parcelle ZK 18 (ZK 158) à 115 000 €, superficie du terrain 932 m².
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - OBJET : Désignation d'un nouveau Délégué au SIERS et au SID

Le Maire explique au Conseil Municipal que par délibérations en date du 02 juillet 2020 Cyril BELLE avait été désigné Délégué au SIERS ainsi qu'au SID, suite à sa démission il convient de désigner de nouveaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Yohann PROST Délégué au SIERS
- **DESIGNE** Cécile DOYON Déléguée au SID

B – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Vie scolaire :

Présentation par C Doyon du syndicat intercommunal école de l'Écancière (SIE) le dernier procès-verbal (13 avril 2023) du comité syndical est à disposition en mairie. Le syndicat a voté son règlement, ce dernier établit que les votes seront soumis à la majorité relative et non à l'unanimité.

La 4ème classe créée l'an dernier est pérennisée. L'effectif cette année est de 88 enfants dont 24 enfants pour notre commune (17 en PS ET 7 MS). Dans le cadre du budget prévisionnel notre commune devrait payer 65 000€ pour 2023.

M Fontanié en charge de l'édito pour le prochain Baret fait part de la nécessité pour les élus de savoir ce que les parents souhaitent autour de nos 3 écoles, après échange un questionnaire sera donc soumis aux habitants (QR Code) dans le Baret de juillet. Il sera une feuille de route pour les 3 prochaines années de notre mandat.

Administration :

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil de la démission de Cyril Belle. Il était conseiller municipal délégué aux travaux. Il n'y aura pas de remplacement dans cette fonction, toutefois Les sujets relatifs aux travaux seront suivis par Monsieur le Maire et par l'Adjoint à l'urbanisme. Madame Payre le remplacera dans la fonction correspondant défense.

Vie communale :

C Fucili informe de la création d'un emplacement de stationnement taxi pour madame Gabriele Coralie. Le dossier est parti pour instruction à la préfecture et passage en commission départementale qui émettra un avis, la décision revient à la Mairie, cette autorisation est faite pour 5 ans. La caisse primaire d'assurance maladie ne donne l'autorisation pour les déplacements médicaux qu'après 3 ans de fonctionnement.

Environnement :

Y Prost informe le conseil municipal d'une réunion publique au sujet du Parc Naturel Régional du Vercors qui aura lieu le mercredi 14 juin 2023 à 19h30 à la salle des fêtes d'Hostun. Elle concerne les communes d'Hostun, la Baume d'Hostun, Barbières et Rochefort-Samson.

Un temps d'accueil est prévu avec une information globale et ensuite mise en place de 6 ateliers sur des thèmes différents. Elle se clôturera avec le verre de l'amitié.

Un flyer va être distribué aux habitants (même information sur toutes les communes)

Fibre :

Des demandes d'information sont faites régulièrement en mairie, prévoir de faire un point dans le prochain Baret

Clôture du conseil municipal à 21h 45

Le Maire,
Christian COTTINI

Le secrétaire de séance
Chantal FUCILI